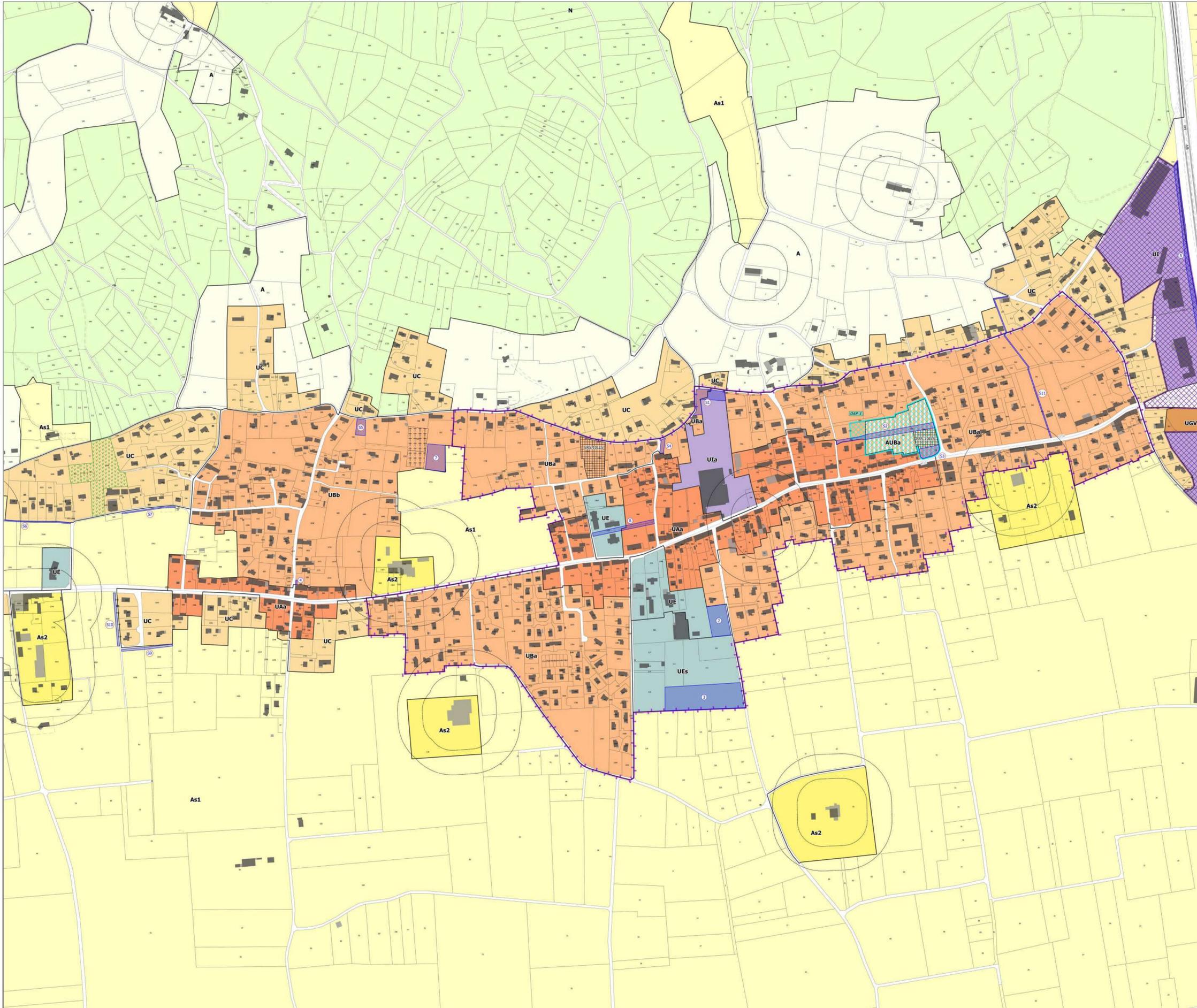


Liste des emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface approximative en m2
01	Aménagement d'espace public	Commune	3205
02	Création d'équipements publics sportifs et culturels	Commune	2396
03	Création d'équipements publics sportifs et socio-culturels	Commune	7769
04	Création de stationnements et aménagement d'un espace public	Commune	26
05	Réserve foncière et aménagement pour le passage de la flâne	Commune	3848
06	Réserve foncière et aménagement pour le passage de la flâne	Commune	2748
07	Extension du cimetière	Commune	1887
08	Création d'une voie de desserte	Commune	994
09	Équipement de voirie, stationnements et aménagement d'un espace public	Commune	1557
10	Création d'une voie de desserte	Commune	1837
11	Création de stationnements	Commune	738
12	Création de stationnements	Commune	224
13	Création de stationnements	Commune	601
14	Création d'une haie basse - Frange	Communauté de communes	359
15	Création d'une haie basse - Frange	Communauté de communes	218
16	Création d'une haie basse - Frange	Communauté de communes	361
17	Création d'une haie - Frange	Communauté de communes	412
18	Création d'une haie - Frange	Communauté de communes	435
19	Création d'un cheminement piéton arboré	Commune	675



Contour de zones

ZONES URBAINES

Zones urbaines mixtes à vocation principale d'accueil d'habitat

- UA - UAa - UAd : Zone de centralité urbaine
- UB - UBa - UBb : Zone de confortement des centralités urbaines destinée à être densifiée
- UC : Zone d'extension urbaine, majoritairement professionnelle
- UD : Zone de groupement bâtis ou hameaux ou développement local

ZONES A URBANISER

Zones mixtes à vocation principale d'accueil d'habitat à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser insuffisamment équilibrée
- AUA - AUAd : Zone à urbaniser des centralités urbaines
- AUB - AUBa - AUbd : Zone à urbaniser en confortement des centralités urbaines
- AUC : Zone à urbaniser des secteurs d'extension urbaine

Zones dédiées à urbaniser

- AUI - AUI BDC : Zone économique à urbaniser
- AUI BD3 : Zone à urbaniser - Bâtisse Dauphine 3

Zones urbaines dédiées

- UGV : Zone d'accueil des gens du voyage
- UPV : Zone du parc photovoltaïque
- UE - UEs : Zone d'équipements et de services (secteur collectif)
- UI - UIa - UIb - UIc : Zone économique dédiée
- UI BD : Zone identifiant l'espace économique Bâtisse Dauphine
- UI BDC : Secteur espace économique Bâtisse Dauphine Zone commerciale
- UI BD3 : Secteur espace économique Bâtisse Dauphine Pôle d'équipements et de services

ZONES AGRICOLES

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- As1 : Secteur agricole sensible inconstructible
- As2 : Secteur agricole sensible à la constructibilité encadrée
- Af : Secteur champs de Foire de Beaurecaillon

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

- AI - AIA - AId : Secteur d'activité économique
- AC : Secteur de cabanecabris de chasse ou de pêche
- AGV - AGV1 : Secteur des gens du voyage
- AR - ARb : Secteur champs de Foire de Beaurecaillon - restauration
- AE : Secteur d'entreprise de travaux agricoles

ZONES NATURELLES

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Ns : Secteur naturel sensible inconstructible
- Nes : Secteur d'équipement sportif ou de loisirs d'intérêt collectif en milieu naturel

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

- NL : Secteur d'activités de loisirs
- NBa : Secteur d'activité économique
- NC : Secteur de cabanecabris de chasse ou de pêche
- NT : Secteur identifiant la "Maison de la Tourbière"
- NP : Secteur de la Chapelle de Formelle

PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS

Projets :

- Orientation d'aménagement et de programmation
- Orientation d'aménagement et de programmation Bâtisse Dauphine
- Périmètre d'attente de Projet d'Aménagement global

Ligne de recul minimum d'implantation des constructions vis-à-vis des voies et emprises publiques :

- Ligne de recul minimum d'implantation des constructions vis-à-vis des voies et emprises publiques
- Ligne d'implantation obligatoire des constructions à faiblessement

Règles alternatives de hauteur :

- Hauteur type 1
- Hauteur type 2

Emplacements réservés et servitudes :

- Emplacement réservé
- Servitude de localisation
- Emplacements réservés pour l'habitat ERS, ERLS
- Secteur de mixité sociale LS 15,25%

Divers :

- Espaces urbains cultivés
- Secteur à protéger en raison de la présence du sol et du sous-sol (extraction)
- Secteur lié à l'exploitation du sol et du sous-sol (stockage et traitement des matériaux inertes)
- Limite communale
- Parcellaire
- Cimetière
- Espace préférentiel de développement
- Cours d'eau permanent
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre indicatif autour des bâtiments agricoles cotés classement RSD ou ICPE

L'AGENCE
URBANISME PLANNING ARCHITECTURE

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COLOMBE

Plan A' : Zonage général zoomé
Dossier d'approbation

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire Bâtisse Est en date du :

Le président :

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Échelle : 1/5 000
Source : DGFiP Cadastre © 2017

Décembre 2019